COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE Nº 029/2021

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement Parking de la Halle Aménagement zone borne IRVE.

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvé par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST en date du 15 février 2021.

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux d'aménagement d'une zone pour borne IRVE (recharge voiture électrique)

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et stationnement pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

ARRETONS

ARTICLE 1: Du vendredi 26 février 2021 au vendredi 26 mars 2021, le stationnement sera interdit en épi le long gauche de la Halle, devant la haie, ainsi que la place suivante sur la droite.

ARTICLE 2 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 3: Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Monsieur le Responsable de la société EIFFAGE ROUTE CENTRE EST, 712 Route du Bois du Maine, ZI de la Ponchonnière, 69210 SAVIGNY

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 23 février 2021

LE MAIRE : Bernard ROMIER